

Assistant social



Catégorie(s) professionnelle(s):

Les assistants de service social ont, dans la fonction publique hospitalière, le statut d'assistant socioéducatif, Corps assistante sociale.

Condition(s) diplômante(s):

Diplôme d'Etat d'assistante de service sociale (DEASS). La formation dure 3 ans et se déroule en alternance et comprend 1 740 heures d'enseignements théoriques (droit, politiques sociales, psychologie, science de l'éducation, économie, santé..) et 1 680 heures de formation pratique. Il s'agit de stages professionnels répartis tout au long de la formation.

Actualité(s) juridique(s):

- Le décret n°2014-101 du 4 février 2014 reprend et précise le statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière. Jusqu'au 1er février 2019, les assistants socio-éducatifs en contact avec les patients étaient des agents classés en catégorie B et ils relevaient de la catégorie « active ».
- Depuis le 1er février 2019, les assistants socio-éducatifs ont été reclassés et sont intégrés dans le corps des assistants éducatifs (décret du 21 août 2018). Ils sont donc désormais classés en catégorie A et ils relèvent désormais de la catégorie sédentaire.



Cadre(s) juridique(s) :

Etablissement public

- Depuis 2018 Fonctionnaire catégorie A (Direction départementales des affaires sanitaires et sociales, établissement de santé public , ministère de l'éducation et ministère de Justice).
- CDD ou CDI de droit public.

Etablissement privé :

- Salarié d'établissement privé de santé, d'une entreprise, ou d'un organisme de protection sociale. (Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif, convention collective de l'hospitalisation privée, convention collective de la structure et code du travail).

Témoignage(s)

« Nous sommes les grands oubliés du Ségur. En effet nous avons continué à travailler pour la plupart d'entre nous pendant le confinement au cœur de la crise de la Covid mais malgré cela aucune revalorisation salariale n'a été envisagée à notre égard. Il y a une véritable discrimination entre le personnel médical et non médical à cet égard ».

